

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_032****REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE JEAN-FRANCOIS HENRY**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

En 1968, la piscine Jean-François Henry a été inaugurée Avenue d'Eprémesnil et ouverte au public la même année. Elle a été rénovée en 2001, avec l'ajout d'un sauna, de douches individuelles, ainsi que de transats mis à disposition des usagers.

Dans le but de soutenir les activités associatives liées au milieu aquatique et de favoriser les interactions sociales entre les habitants, la Ville de Chatou souhaite garantir un fonctionnement optimal de la piscine. Celle-ci est en effet mise à disposition d'associations catoviennes sur demande pour leurs activités tout en étant accessible à l'ensemble des usagers durant les heures d'ouverture au public.

Aussi, il est essentiel de définir clairement les modalités d'utilisation des équipements afin de garantir des conditions optimales de fonctionnement. En raison de l'ancienneté de la piscine, son règlement a été modifié à plusieurs reprises, en particulier durant la crise sanitaire du Covid-19. Il devient donc nécessaire de créer un règlement intérieur unique qui redéfinit toutes les conditions d'utilisation actuelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

Vu l'article L.2544-11 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal régit le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Vu le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à sécurité sanitaire des eaux de piscine,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine pris en application des articles D 1332-1 et D 1332-10 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D 1332-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine, pris en application des articles D 1332-4 et D 1332-10 du code de la santé publique,

Vu l'avis de la commission Education - Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant que la piscine municipale est un service public dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine Jean-François HENRY,

Considérant que la piscine Jean-François Henry a été conçue afin d'apporter aux usagers confort et sécurité.

Considérant que le règlement intérieur de la piscine Jean-François Henry vaut pour tous

afin que chacun y trouve détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions,

Considérant la nécessité de prendre un règlement intérieur unique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur de la piscine,
- **De rendre caduques** toutes les dispositions antérieures à ce présent règlement,
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer le règlement intérieur de la piscine, ainsi que tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025